



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un  
chemin sur le territoire de la  
commune de Chancy

du 14 septembre 1983

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Chancy ;

vu l'accord de la commission cantonale de nomen-  
clature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

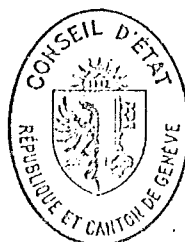
✓ - Chemin du Beauvoir (lieu-dit)

au chemin privé partant du chemin de Champlong, sans issue.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er décembre 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*